

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 26 janvier 2009

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOË – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – M. DESREZ – M. BABOUR – M. COUDRAY – M. GAUTIER – M. THOMAS – M. GOALEC – Mme JOUET – Mme NICOLLE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – M. JOALLAND – M. DOMALAIN – Melle LE MOINE – M. LHERMENIER – M. TRIBODET – Mme CARET – M. FOGLE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Mme BONNIOU donne pouvoir à M. BABOUR – Mme LAVERGNE donne pouvoir à M. MICLARD – Mme ANNE donne pouvoir à Mme CARET – M. LE JEUNE donne pouvoir à M. FOGLE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) : néant

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion relative à la situation sur le territoire de Gaza en Palestine.

❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Propriété Rennes Métropole – 2-4, rue Anatole Le Braz : convention de mise en réserve
- Opération 14, avenue du Général de Gaulle – 16 logements locatifs sociaux : compromis de vente avec Habitat 35
- Opération 72, avenue du Général de Gaulle – 8 logements locatifs sociaux : compromis de vente avec Habitat 35
- Réaménagement partiel des locaux du Centre Jean Jaurès : présentation de l'avant projet et avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- SAS Quartz Properties – ZA de la Croix aux Potiers : avis sur dossier d'enquête publique
- Révision du PLU de Pont-Péan : avis sur le projet de PLU arrêté
- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Rennes Saint-Jacques : avis sur la révision
- SA Vistéon Systèmes Intérieurs – ZAC de la Touche Tizon à Noyal-Châtillon sur Seiche : avis sur dossier d'enquête publique
- Convention des Maires pour le climat : lettre officielle d'adhésion
- Réseaux câblés : enveloppe indemnitaire pour services rendus par la société GER TV

❷ FINANCES

- Ouverture de crédits avant l'adoption du BP 2009
- Participation des syndicats intercommunaux et de l'EHPAD aux charges administratives de la ville en 2009

③ ENFANCE JEUNESSE

- Ecole maternelle de Brocéliande : classe à PAC (Projet Artistique et Culturel)
- Activités enfance jeunesse :
 - Stages de théâtre du 16 au 20 février 2009
 - Activités d'été juillet et août 2009
- Rémunération journalière des animateurs à compter des vacances scolaires d'été 2009

④ CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- Convention d'utilisation de la cuisine de la salle Rabelais au Centre Culturel pour des ateliers culinaires

⑤ QUESTIONS DIVERSES



AMENAGEMENT - URBANISME

Propriété Rennes Métropole – 2-4, rue Anatole Le Braz : convention de mise en réserve – M. Deloffre

La commune a délégué son droit de préemption à Rennes Métropole pour l'acquisition de la propriété des Consorts Thomas au prix de 320 000 €, située aux 2-4, rue Anatole Le Braz cadastrée AR 319 et 320 et d'une surface totale de 1739 m².

L'acte de vente entre Rennes Métropole et les Consorts Thomas a été signé le 24 juin 2008.

Conformément aux modalités pratiques de la politique foncière de Rennes Métropole, il convient d'établir une convention concernant cette propriété entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Chartres de Bretagne par laquelle celle-ci s'engage notamment à racheter ou faire racheter cette propriété, au terme d'une mise en réserve de 5 ans maximum, au prix d'acquisition (prix d'achat plus frais).

Le bien n'étant pas louable en l'état, la Commune assurera elle-même la gestion du bien pendant la durée de la mise en réserve et versera à la Communauté d'Agglomération une contribution annuelle calculée sur la base de 70 % des intérêts annuels qu'auraient payés la Communauté d'agglomération pour cette acquisition au taux de 3.897 % soit un montant annuel de 8729.28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la Convention à intervenir avec Rennes Métropole ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention ainsi que tous les documents nécessaires ;

Opération 14, avenue du Général de Gaulle – 16 logements locatifs sociaux : compromis de vente avec Habitat 35 – M. Deloffre

Par délibération du 22 janvier 2007, la Commune a décidé d'acquérir, la propriété cadastrée AN 237, 239 et 453 d'une surface de 1788 m² située au 14 av. Général de Gaulle à Chartres-de Bretagne et appartenant à M. et Mme Guyomard ; la vente a été actée le 6 avril 2007.

Cette acquisition ayant pour finalité de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'à la loi SRU notamment l'article 55 qui impose 20 % de logements locatifs sociaux, un permis de construire référencé 035 066 08 U 0017 a été délivré le 14 octobre 2008, pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux. La réalisation de cette opération est confiée à HABITAT 35 avec lequel il convient d'établir un compromis de vente afin de fixer les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Office.

M. Deloffre présente les principaux éléments de ce compromis portant notamment sur :

- la construction de 16 logements locatifs sociaux d'une surface habitable de 1006,25 m², à usage locatif social, présentant la typologie suivante : 4 T2, 9 T3, 3 T4 ;
- la perception par la commune pour la cession du terrain, d'une charge foncière d'un montant de 276 718,75 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du compromis de vente tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente avec Habitat 35, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires ;

Opération 72, avenue du Général de Gaulle – 8 logements locatifs sociaux : compromis de vente avec Habitat 35 – M. Deloffre

Par ordonnance de transfert de propriété du 6 septembre 2004, la commune est devenue propriétaire de la propriété cadastrée AN 132 d'une surface de 939 m² située au 72 av. Général de Gaulle à Chartres-de Bretagne et appartenant aux Consorts Varin.

Cette acquisition ayant pour finalité de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'à la loi SRU, un permis de construire référencé 035 066 08 U 0007 a été délivré le 4 septembre 2008, pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux. La réalisation de cette opération est confiée à HABITAT 35 avec lequel il convient d'établir un compromis de vente afin de fixer les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Office.

M. Deloffre présente les principaux éléments de ce compromis portant notamment sur :

- la construction de 8 logements locatifs sociaux d'une surface habitable de 491.91 m², à usage locatif social, présentant la typologie suivante : 2 T2, 4 T3, 2 T4 ;
- la perception par la commune pour la cession du terrain, d'une charge foncière d'un montant de 99053,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du compromis de vente tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente avec Habitat 35, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires ;

Réaménagement partiel des locaux du Centre Jean Jaurès : présentation de l'avant projet et avenant au marché de maîtrise d'œuvre – M. Desrez

Pour le projet de réaménagement partiel des locaux du Centre Jean Jaurès, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec Vincent BOULET, architecte à Rennes. L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 120 000 € HT.

M. Desrez présente les principales caractéristiques de l'Avant-projet Définitif de cette opération, qui porte sur le réaménagement de locaux engendré par une redistribution des locaux entre le C.D.A.S. et la commune, pour améliorer le fonctionnement des services.

Le montant prévisionnel des travaux de cet Avant-projet, portant sur le réaménagement partiel des locaux sur une surface d'environ 470m², a été évalué par le maître d'œuvre à 152 310€ HT.

Par ailleurs, conformément à la réglementation et notamment à la loi MOP, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi à l'issue des études d'avant-projet, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au vu du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux. Il est proposé de fixer la rémunération du maître d'œuvre sur les bases suivantes :

- Estimation prévisionnelle des travaux : 152 310 € H.T. ;
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 8,10 % ;
- Forfait définitif de rémunération : 12 337,11 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant-projet définitif, tel que présenté ci-dessus, dont le montant prévisionnel des travaux est de 152 310 € H.T. ;
- de charger Monsieur le Maire d'engager, conformément au code des marchés publics, une consultation d'entreprises préalable à la passation des marchés de travaux ;
- d'accepter la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, contracté avec le cabinet d'architecture Vincent BOULET, portant le forfait de rémunération (mission OPC incluse) de 9720 € H.T. à 12 337,11 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, notamment la demande de permis de construire et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

SAS Quartz Properties – ZA de la Croix aux Potiers : avis sur dossier d'enquête publique – M. Desrez

La Société SAS QUARTZ PROPERTIES a déposé une demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour exploiter une installation d'entrepôt ZA de la Croix-aux-Potiers à Chartres de Bretagne.

Par arrêté du 15 décembre 2008, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a ouvert une enquête publique d'une durée d'un mois du 19 janvier au 20 février 2009 pour cette demande qui se déroulera en mairie de Chartres de Bretagne où le public pourra consulter le dossier d'enquête aux horaires d'ouverture de l'accueil principal et formuler ses observations sur le registre.

Le projet de la Société SAS QUARTZ PROPRIETIES porte sur l'exploitation d'un entrepôt dont l'activité sera :

- la réception et le stockage de marchandises combustibles classées sous la rubrique 1510 ;
- la manutention, préparation et expédition des commandes ;
- la gestion administrative des stocks et des flux ;

M. Desrez présente une analyse du dossier de demande d'autorisation constitué comme suit :

- présentation de l'entreprise et de son activité ;
- description de l'environnement du site ;
- étude d'impact de l'activité sur l'environnement ;
- étude des dangers ;
- notice d'hygiène et de sécurité ;
- plans ;
- résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;

M. Fougé : « *Dans le compte rendu de la commission aménagement de l'espace il avait été évoqué la réception et de le stockage de marchandises combustibles* ».

M. Desrez : « *Il ne s'agit pas de combustibles tel le fuel ou gaz mais de produits de combustion au feu (palettes de bois). Les produits entreposés seront exclusivement du soda, boissons non alcoolisées et chocolat* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société SAS QUARTZ PROPRIETIES telle que présentée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Révision du PLU de Pont-Péan : avis sur le projet de PLU arrêté – M. Deloffre

Le 6 septembre 2005, la Commune de Pont-Péan a décidé de prescrire la révision de son PLU ; le 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis le 19 décembre 2008 à la Commune de Chartres de Bretagne, en tant que Commune limitrophe ayant souhaité être associée, qui dispose de 3 mois pour formuler son avis sur le projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de ce projet de PLU s'articule autour des 5 grands axes suivants préalablement définis dans le projet communal :

- Développer la fonction d'accueil de Pont-Péan ;
- Consolider et relier les pôles de centralité ;

- Mettre en place une politique des déplacements durable et développer un urbanisme favorable aux modes alternatifs ;
- Garantir une qualité paysagère et environnementale ;
- Se prémunir des risques et des nuisances ;

M. Deloffre présente les grandes orientations du projet de PLU arrêté.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le département d'Ille et Vilaine projette de moderniser la RD36 de Bruz à Pont-Péan jusqu'à la nationale 177. Elle traversera la commune de Pont-Péan au nord de son agglomération et sera une voie de desserte intéressante dans le cadre de l'extension du sud de l'agglomération chartraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de Pont-Péan tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Rennes Saint-Jacques : avis sur la révision – M. Deloffre

En application des dispositions des articles L. 147-1 à L.147-8 et R. 147-1 à R.147-11 du Code de l'urbanisme relatives aux zones de bruit des aérodromes, il a été décidé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques. Le Plan d'exposition au bruit a pour objectif de réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Ce document doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées.

La représentation graphique du projet de PEB détermine les 4 zones suivantes (au lieu de 3 dans le PEB actuel) :

- zone A de bruit très fort (environ l'emprise aéroportuaire)
- zone B de bruit fort
- zone C de bruit modéré
- zone D de bruit faible.

Les contraintes sur l'urbanisme varient en fonction de la zone de bruit. Dans les zones A, B et C les opérations d'habitat groupé et collectifs sont interdites. Les opérations de renouvellement urbain sont interdites en zones A et B et ne doivent pas conduire à augmenter la population exposée en zone C. En zone D, l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement sont obligatoires.

La Commune étant concernée par ce Plan d'exposition au bruit dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis sur le projet de révision.

Le document graphique fait apparaître que le nord du site de PSA est concerné par les zones C et D, et par conséquent par les prescriptions exposées dans le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Rennes Saint-Jacques tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

SA Vistéon Systèmes Intérieurs – ZAC de la Touche Tizon à Noyal-Châtillon sur Seiche : avis sur dossier d'enquête publique – M. Desrez

La Société SA VISTEON SYSTEMES INTERIEURS a déposé une demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour exploiter un site de fabrication de produits en matière plastique, ZAC de la Touche Tizon à Noyal-Châtillon sur Seiche. Par arrêté du 12 août 2008, le Préfet d'Ille-et-Vilaine avait ouvert une enquête publique du 8 septembre au 10 octobre 2008 pour cette demande. Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal a par délibération n°83/2008 du 22 septembre 2008 émis un avis favorable au projet.

Pour des raisons de procédure, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008, le Préfet a ouvert une nouvelle enquête publique d'une durée d'un mois du 19 janvier au 20 février 2009 et l'avis de la Commune est de nouveau sollicité.

Le projet de la Société SA VISTEON SYSTEMES INTERIEURS, consistant en une extension de son installation de fabrication de pièces plastiques pour l'industrie automobile, porte sur la réalisation sur le site actuel :

- d'un nouveau bâtiment de stockage ;
- de deux silos de stockage polypropylène ;

M. Desrez présente une analyse du dossier de demande d'autorisation constitué comme suit :

- résumé non technique ;
- présentation de l'établissement et de ses modifications ;
- étude d'impact ;
- étude des dangers ;
- notice d'hygiène et de sécurité ;
- annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société SA VISTEON SYSTEMES INTERIEURS telle que présentée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Convention des Maires pour le climat : lettre officielle d'adhésion – M. le Maire

La Commission européenne a lancé le 29 janvier 2008 la "Convention des maires", qui constitue selon elle « *l'initiative la plus ambitieuse à ce jour pour faire participer la population à la lutte contre le réchauffement planétaire* ».

En mars 2007, l'Union Européenne s'est engagée sur le "3x20 pour 2020", c'est-à-dire -20% d'émission de gaz à effet de serre, -20% de consommation d'énergie et 20% d'énergie renouvelable dans la production d'énergie, l'objectif étant pour 2050 d'atteindre -50%, le prix à payer pour enrayer le changement climatique.

A ce titre plusieurs de nos voisins européens considèrent cette première comme trop peu ambitieuse pour atteindre l'objectif 2050 et veulent relever à -30% les objectifs pour 2020...C'est pourquoi un appel aux villes volontaires a été lancé. Ces villes "volontaristes" s'engageant dès aujourd'hui à faire mieux que les 3x20, à considérer les -20% comme le seuil minimum.

Cette convention consiste donc, pour les villes et régions participantes, à s'engager officiellement à réduire leurs émissions de CO2 de plus de 20 % d'ici à 2020 en élaborant des plans d'action pour l'énergie durable. Les habitants seront informés des résultats de leurs villes respectives au moyen de rapports périodiques, qui pourront être contrôlés par une tierce partie.

Les maires souhaitant adhérer à cette convention doivent transmettre préalablement une lettre d'adhésion officielle. Rennes Métropole se chargera de transmettre à la Commission Européenne l'ensemble des lettres qui confirment les engagements suivants des villes :

- Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs ;
- Soumettre, dans un délai d'un an à partir de la date mentionnée ci-dessus, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable, incluant un inventaire de référence des émissions, qui décrit comment les objectifs seront atteints ;
- Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après adoption du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;
- Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées du Pacte des maires en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action ;
- Participer et contribuer à la Conférence européenne des maires pour une Europe de l'énergie durable organisée tous les ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention des Maires à conclure en s'engageant à dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur le territoire par rapport aux émissions de 2006, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de ses compétences. Cet objectif sera compris « per capita », c'est-à-dire en intégrant les évolutions démographiques (objectif déterminé « per capita ») ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;

Réseaux câblés : enveloppe indemnitaire pour services rendus par la société GER TV – M. Deloffre

Par délibération n° 68a/2006 du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société GER-TV comme délégataire du réseau câblé de télédistribution de la commune ; la convention de mise à disposition de ce réseau a été signée le 14 septembre 2007. Par délibération n°82/2007 du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a accepté la passation d'un avenant à cette convention ; celui-ci a été signé le 30 octobre 2007.

Les travaux de mise en conformité et d'extension du réseau se sont déroulés entre juillet et octobre 2007. La mise en service a été réalisée progressivement, secteur par secteur au mois de novembre 2007 par la société GER-TV délégataire. Dans le cadre d'une

démarche commerciale du délégataire proposant de diffuser gracieusement la totalité des chaînes composant les différents bouquets, cette mise en service s'est déroulée jusqu'au 31 décembre 2007.

Dans le cadre de cette mise en service, de nombreuses réclamations ont émané des foyers raccordés ; Au vu de ces réactions, considérant que le niveau de service n'était pas atteint, la Convention de délégation de service public dont la société GER TV était titulaire a été dénoncée le 14 mai 2008.

Cependant, la société GER TV a, pour la mise en service de cette délégation, réalisé certaines prestations notamment de commercialisation vers les abonnés mais également des interventions techniques sur les réseaux des particuliers pour résoudre des défauts de connections et de réglages de canaux. Ces interventions relevaient du bon achèvement des services rendus à l'issue des travaux de remise à niveau du réseau communal.

Pour clore ce dossier, il est proposé d'allouer à la société GER TV une indemnité d'un montant global et forfaitaire de 16 000 € net de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit protocole à intervenir avec la Société GER TV ainsi que tous les documents nécessaires ;

FINANCES

Ouverture de crédits avant l'adoption du BP 2009 – M. le Maire

Lorsque notre trésorerie est suffisante, nous avons la possibilité de rembourser partiellement et temporairement un emprunt réalisé auprès de la BFT (filiale du Crédit Agricole).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 de cet emprunt est de 528 489 €. Ce remboursement permet de réduire les frais financiers mais nous avons la nécessité de produire un mandat au compte 16449. Avant le vote du budget primitif 2009, la commission propose de voter, tant en dépenses qu'en recettes, une somme de 500 000 € au compte 16449. Cette inscription sera reprise lors du budget primitif 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Participation des syndicats intercommunaux et de l'EHPAD aux charges administratives de la ville en 2009 – M. le Maire

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participations aux charges administratives de la ville auprès des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2008. Pour cette année, la commission propose de modifier sensiblement cette participation auprès des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour la Restauration : pour la mission comptabilité finances, prise en compte de 50 % du salaire chargé de l'agent en charge de cette mission.
- Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterie » : suppression de la conduite d'opération de 15 %, intégration de la maintenance technique de 20 % (délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2008) et prise en charge par le budget annexe cafétéria des charges de comptabilité finances.
- Syndicat « Val de Seiche et d'Ise » : prise en charge par le budget annexe assainissement autonome des charges de comptabilité finances.

Les autres modalités de participation restent inchangées. Pour la gestion budgétaire et comptable, la répartition de la charge salariale de l'agent en charge de ces missions, est définie en fonction des mandats et titres émis en 2008. Pour la gestion des carrières et paies des agents de chaque syndicat, la répartition est définie en fonction du nombre d'agents permanents au 1^{er} janvier 2009 des charges salariales des 3 agents du service du personnel.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des participations pour chaque organisme.

Nature des fonctions	Réf.	S.I. Restauration	S.I. Musique et Danse	S.I. Asst		S.I. Piscine de la Conterie		EHPAD de la Poterie / Foyer de vie
				BPal	B asst individuel	BPal	B cafétéria	
Direction	%			50 %				
Prestations d'entretien	Forfait	472,50 €						
Maintenance technique des installations	%					20		
Gestion budgétaire et comptable	Nbre mandats / titres année 2008	50 %	345 (15,7 %)	392 (17,8 %)	57 (2,6 %)	969 (44 %)	10 (0,5 %)	
Gestion ressources humaines	Nbre agents permanents au 1/1/2009	10 (4,3 %)	33 (14,2 %)	2 (0,9 %)		23 (9,9 %)	4 (1,7 %)	36 (15,5 %)
Gestion administrative (secrétariat comité)	Forfait	2000 €	2000 €			2000 €		
Mise à disposition bureaux, matériels et logiciels	Forfait	2500 €	2500 €	2500 €		2500 €		

La commission propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de participations des syndicats et de l'EHPAD de la Poterie pour l'année 2009 pour lesquelles les montants prévisionnels sont de :

Nom des syndicats	Participations aux charges salariales	Participations forfaitaires	Total
SI Restauration	19 657,00	2 500,00	22 157,00
SI Musique et Danse	21 430,00	2 500,00	23 930,00
SI Assainissement	42 121,50	2 500,00	44 621,50
SI Asst (individuel)	189,75	0	189,75
SI Piscine Conterie	35 898,50	2 500,00	38 398,50
SI Conterie (cafétéria)	1 760,50	0	1 760,50
EHPAD	14 182,50	0	14 182,50
TOTAL	135 239,75	10 000,00	145 239,75

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces participations pour l'année 2009.

ENFANCE JEUNESSE

Ecole maternelle de Brocéliande : classe à PAC (Projet Artistique et Culturel) – Mme Delanoë

Dans le cadre du dispositif des classes dites à PAC initié par le Ministère de l'Education Nationale, l'école maternelle Brocéliande s'engage sur un projet avec la compagnie Océane qui s'étalera sur le 1^{er} semestre 2009.

Ce projet intitulé « Jardin d'Ambiance » a pour but de développer les capacités sensorielles et créatrices des élèves en lien avec un projet pluri-disciplinaire autour de l'environnement dans le cadre du projet d'école autour de 2 axes :

- parcours d'écriture chorégraphique,
- engagement dans une action collective, en tenant compte des autres et selon différents rôles (spectateur-danseur).

Il est prévu des spectacles et visites de lieux culturels, la rencontre et un atelier avec un artiste et la présentation de la création finale dans le cadre inter-circo à Bruz et une programmation au Triangle à Rennes.

Les dépenses sont estimées à 1020 € (rémunération des intervenants, entrées aux spectacles extérieurs et frais de transport).

Cette action culturelle serait financée ainsi :

- participation de l'Etat : 600 €
- participation de la coopérative scolaire : 220 €
- participation de commune : 200 €

La commission animation propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 200 € à ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au versement de cette participation et autorise M. le Maire à établir le mandat correspondant auprès de l'organisme chargé de son organisation.

Activités enfance jeunesse – Mme Delanoë – M. Babour

1/ Stages de théâtre du 16 au 20 février 2009

Dans le cadre des activités de loisirs des vacances de février, le pôle enfance jeunesse et sport propose un stage « initiation théâtrale » pour une douzaine de jeunes âgés de 11 à 15 ans. Le Centre Culturel Pôle Sud et la compagnie STACCATO sont partenaires de cette activité.

Les jeunes se produiront à la fin du stage le vendredi 20 février.

La commission propose de fixer la participation à 13 € par jour pour un chartrain et 17 € pour un non chartrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces participations.

2/ Activités d'été juillet et août 2009

Le service enfance jeunesse organise plusieurs séjours durant les vacances d'été 2009 pour lesquels la commission propose les participations suivant le tableau ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les participations aux activités du service enfance jeunesse pour l'été 2009.

	Séjours courts des accueils de loisirs				Séjours longs		Créa'sport *
	Fénicat	Chauvigné	Ile aux Pies	Mézières	Belle Ile en Mer	Hautes Pyrénées	Chartres de Bretagne
Dates	Du 15 au 17/07	Du 21 au 24/07	Du 7 au 10/07	Du 25 au 28 /08	Du 3 au 10 /07	Du 3 au 15 /07	Du 6 au 10/07, du 15 au 17/07 et du 20 au 24 /07
	Du 19 au 21/08	Du 18 au 21/08					
Public	10 enfants de 4 à 6 ans	16 enfants de 6 à 9 ans	16 enfants de 9 à 12 ans	16 enfants de 9 à 12 ans	22 jeunes de 11 à 14 ans	20 jeunes de 14 à 17 ans	16 jeunes de 11 à 15 ans
Activités principales	Équitation	Soins animaux	VTT	Escalade	Kayak de mer	Activités de montagne	Sports
		Pêche	Via ferrata	Tir à l'arc	Balade équestre		Déco
		Canoë	Canoë	Voile		Brico
Tarif de base pour les Chartrains	62 €	110 €	113 €	113 €	257 €	355 €	12,60 €
Tarif pour les non Chartrains	77 €	130 €	134 €	134€	309 €	412 €	17,80 €
Arrhes	25 €	45 €	50 €	50 €	80 €	100 €	5,00 €

* tarif à la journée

L'inscription en séjour court entraîne la présence obligatoire de l'enfant en accueil de loisirs durant une journée avant le départ pour préparation avec les animateurs; les tarifs annoncés incluent cette journée en ACL.

Rémunération journalière des animateurs à compter des vacances scolaires d'été 2009 – Mme Delanoë

Chaque année, le Conseil Municipal revalorise la rémunération journalière des animateurs. Aussi la commission propose d'augmenter de 3 % cette rémunération à compter du mois de juillet 2009 suivant le tableau ci-dessous.

	2008	2009
Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent	43,68 €	44,99 €
Animateur titulaire du BAFA ou équivalent	47,98 €	49,42 €
Directeur adjoint	51,78 €	53,33 €
Directeur	59,89 €	61,69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette proposition.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Convention d'utilisation de la cuisine de la salle Rabelais au Centre Culturel pour des ateliers culinaires – M. Miclard

La commission propose de passer une convention spécifique pour l'utilisation de la cuisine de la salle Rabelais du Centre Culturel pour des ateliers culinaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable à la passation de la convention et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés du dimanche 25 janvier – Mme Courtet

M. le Maire donne la parole à Mme Courtet : « *Le repas des aînés a eu lieu dans le grand hall d'accueil du Centre Culturel. 340 chartrains étaient inscrits. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont de près ou de loin participées à la réussite de cette journée et plus particulièrement les employés qui ont installé le mobilier samedi dernier et tous els élus du CCAS et du Conseil Municipal qui ont assuré el service* ».

Situation dans la province palestinienne de la Gaza – M. le Maire

Le Conseil Municipal adopte la motion ci-dessous :

« Le Conseil Municipal de Chartres de Bretagne condamne les bombardements et nombreuses exactions perpétrées à l'encontre de la population palestinienne dans le territoire de Gaza.

Il se joint à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme et à Amnesty International pour exiger :

- *le désarmement des belligérants,*
- *la protection internationale de la population civile du territoire de Gaza,*
- *une commission d'enquête sur les crimes de guerre perpétrés et les atteintes aux droits fondamentaux des êtres humains,*
- *la suspension de l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël, en l'absence d'engagements officiels de respecter les principes des conventions internationales par cet Etat ».*

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30 la séance est levée.